

## **E. IMPACT DU PROJET SUR LES MILIEUX URBAINS ET HUMAINS**

---

---

## **E.I DOCUMENTS D'URBANISME ET PERSPECTIVES D'URBANISATION**

Le projet de station d'épuration a tenu compte des perspectives d'urbanisation de la commune, il est donc mené de manière à respecter les volontés de développement du territoire.

**En revanche, l'aménagement en lui-même n'est pas compatible avec le règlement de la zone du POS dans laquelle il s'inscrit, puisque les équipements publics ne sont pas expressément autorisés. Une modification du POS sera donc nécessaire. Une enquête publique devra être menée ; elle est planifiée par la commune pour l'automne 2011.**

**D'autre part, une zone dans laquelle sera interdite toute construction à usage d'habitation sera établie dans un périmètre de 100 m autour de la station de traitement des eaux usées (cf. Annexe 3). Cette modification sera intégrée au document de modification du POS à l'enquête à l'automne 2011.**

## **E.II SITUATION FONCIERE**

La parcelle prévue pour accueillir la future station d'épuration est propriété de la Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu.

**Aucune acquisition de foncier supplémentaire n'est nécessaire en préalable aux travaux.**

## **E.III OCCUPATION DES SOLS**

La modification d'occupation des sols ne concernera que la stricte parcelle à aménager, les alentours n'étant nullement impactés. Ce sera ainsi 1 000 m<sup>2</sup> de lisière de forêt qui seront amenés à disparaître pour accueillir les nouveaux équipements.

**L'impact du projet sur l'occupation des sols du secteur sera donc très faible.**

## E.IV ACCES ET VOIRIE

- Annexe 4 : Implantation de la future station d'épuration sur la parcelle n° 133
- Annexe 5 : Arrêté de voirie portant alignement

L'accès à la future station d'épuration sera permis à partir de l'accès menant à la déchetterie et à la plateforme de compostage. Cet accès sera unique sur la route département n° 157. Un chemin d'accès aux futures installations devra être créé à partir du chemin qui dessert la plateforme de compostage (Illustration 29).

**Aucune perturbation ou modification du réseau routier ne sera nécessaire pour aménager l'accès à la future station d'épuration. En particulier aucun quartier d'habitation ne verra sa desserte modifiée et aucune parcelle supplémentaire ne devra être traversée pour aménager cet accès. D'autre part, aucun accès direct sur la RD 157, classée de niveau 3 dans le schéma routier du département du Gard (décembre 2001), ne sera créé (interdiction).**

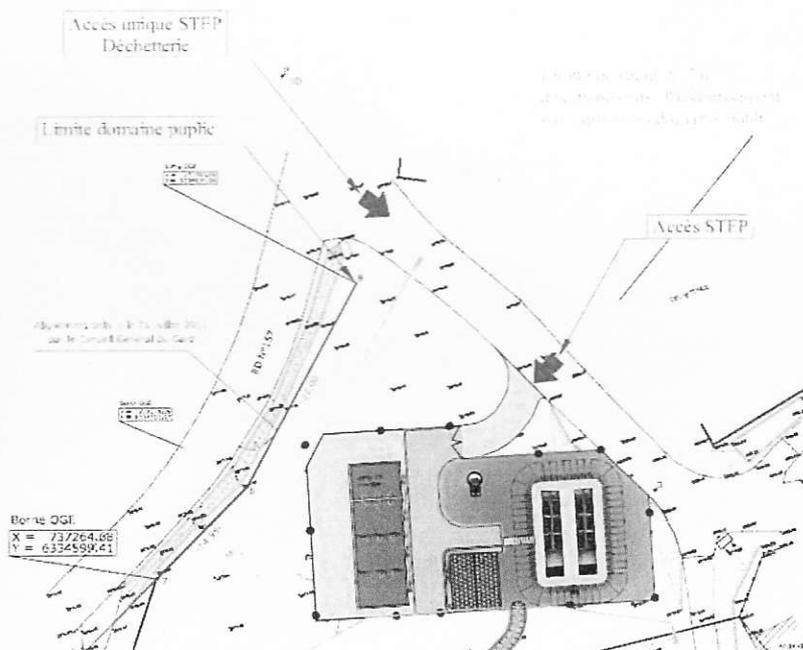


Illustration 29 : Accès à la future station d'épuration (Source : CEREG, Octobre 2011)

Conformément au règlement sanitaire du département du Gard, les équipements d'assainissement de la future station d'épuration seront implantés avec un recul de 5 m par rapport au domaine public.

Enfin, les dispositifs d'épuration seront implantés avec une marge de recul d'au moins 10 m par rapport à l'axe de la RD 157, classée de niveau 3, conformément au schéma routier du département du Gard (décembre 2001).

## **E.V ENVIRONNEMENT SONORE**

**Le procédé des biodisques garantit une faible nuisance sonore.** Les quelques bruits susceptibles d'être occasionnés par la nouvelle station d'épuration sont liés :

- Au fonctionnement du dégrilleur et du tamis rotatif ;
- Aux petits moteurs des biodisques qui génèrent très peu de bruit ;
- Au fonctionnement des différentes pompes.

Cependant, pour tenir compte des contraintes climatiques, l'ensemble des dispositifs de prétraitement et les biodisques seront couverts pour être protégés du gel, ce qui permettra de limiter au maximum les bruits occasionnés par les futures installations.

Ainsi, l'impact du projet sur l'environnement sonore sera nul pour l'habitation la plus proche (> 100m) séparée de la station d'épuration par la RD 157 et par la déchetterie davantage génératrices de bruits.

## **E.VI AMBIANCE OLFACTIVE**

La filière de traitement des eaux usées par biodisques, si la station est correctement exploitée, permet de limiter très fortement les émissions malodorantes.

D'autre part, les biodisques qui pourraient être à l'origine d'odeurs nauséabondes en cas de dysfonctionnement, seront couverts pour être protégés du gel ce qui permettra de limiter les émissions vers l'extérieur.

Ainsi, l'impact du projet sur l'ambiance olfactive sera nul.

## **E.VII IMPACT DU PROJET SUR L'INONDABILITE ET SECURITE DES OUVRAGES**

Compte tenu de sa position une centaine de mètres au-dessus du Trévezel et en dehors de toute zone inondable hydrogéomorphologique, le projet de future station d'épuration n'aura aucun impact sur l'expansion des crues du Trévezel.

D'autre part, afin d'éviter tout risque de submersion des futurs ouvrages par les eaux pluviales s'écoulant dans le fossé récepteur des eaux traitées en période de fortes pluies et conformément aux prescriptions du Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques de la DDTM, **le projet sera implanté avec un recul de 10 m par rapport aux berges du fossé (cf. Annexe 4).**

## **E.VIII IMPACT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT EXISTANT**

Compte tenu de l'absence de dispositif d'assainissement collectif en situation actuelle, ce chapitre est sans objet.

## **E.IX IMPACT SUR LE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE**

Le projet ne n'inscrit dans la zone de protection ou de visibilité d'aucun monument historique. Les abords du site ne recèlent aucun vestige archéologique.

**Le projet n'aura donc aucune incidence sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique.**

## **E.X IMPACT SUR LE PATRIMOINE NATUREL**

### **E.X.1 Milieux remarquables**

Le site est inscrit dans le périmètre de la ZNIEFF du Massif de l'Aigoual et du Lingas, s'étendant sur 29 000 ha et en particulier sur la totalité de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu. La parcelle à aménager **s'inscrit dans les 8 936 ha de forêts de conifères recensées dans cette ZNIEFF**, représentant ainsi 0,001 % de cet habitat.

La future station d'épuration n'est en aucune façon en relation avec le site de l'abîme de Bramabiau et en est suffisamment éloignée. Son impact sur ce site classé est donc nul.

**Le projet n'aura donc aucune incidence sur les milieux naturels protégés identifiés dans le secteur.**

## **E.X.2 Milieux en présence sur la zone d'étude**

La parcelle destinée à accueillir la station d'épuration est localisée en lisière de forêt de conifères, milieu largement représenté sur le territoire communal.

**L'aménagement de la nouvelle station d'épuration ne détruira aucun milieu naturel, habitats, écosystème, et ne dérangera aucune faune particulière sur site. Le projet n'aura donc aucune conséquence sur le patrimoine naturel.**

Une note d'incidence du projet sur les sites Natura 2000 est fournie dans le point suivant.

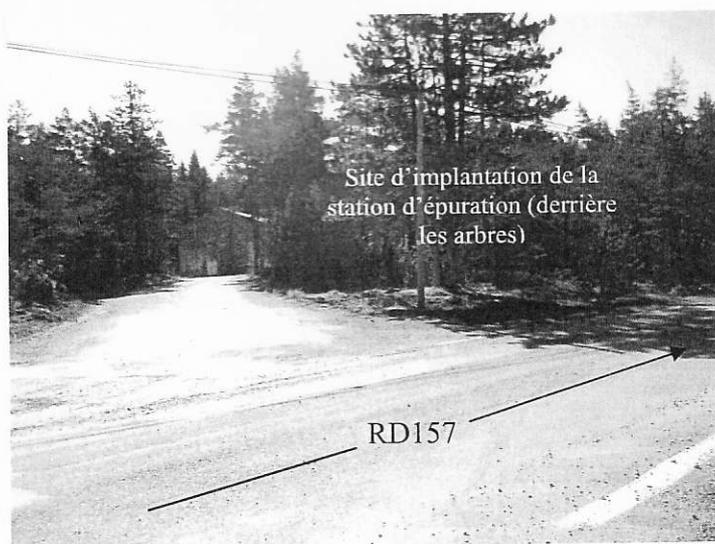
## **E.XI IMPACT PAYSAGER**

La station d'épuration de Saint-Sauveur-Camprieu sera implantée **au sein d'un ensemble urbanisé qui comprend une déchetterie, une plateforme de compostage et un centre de valorisation énergétique de déchets forestiers**. L'ensemble ne présente localement aucun cachet architectural.

Les futurs ouvrages seront implantés à l'extrémité Sud de la parcelle N°133 (Illustration 31).

La végétation présente sur la parcelle sera maintenue en dehors de l'enceinte clôturée.

Ainsi, seuls les lits plantés pourraient être visibles depuis la RD 157 et un chemin de terre passant à proximité.

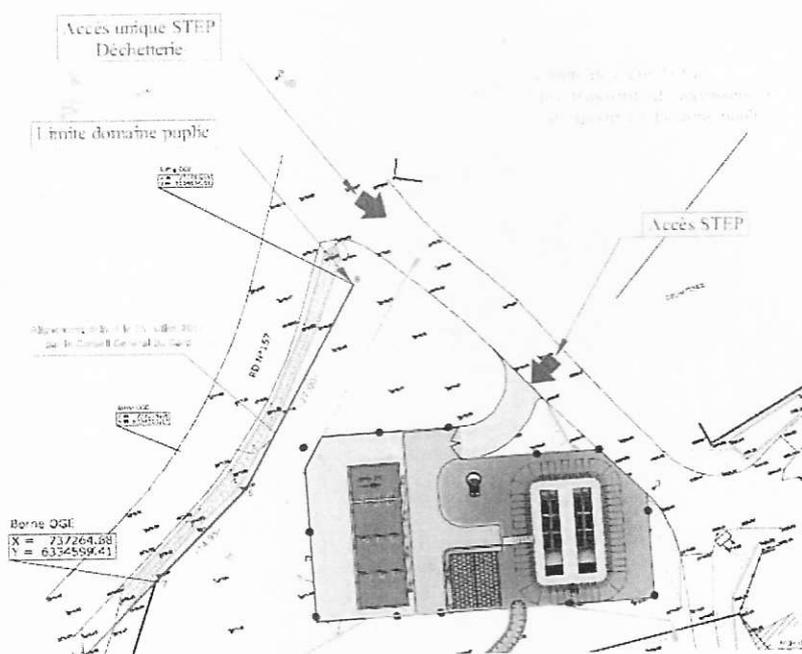


*Illustration 30 : Vue depuis la RD 157 (Source : CEREG Ingénierie, mars 2011)*

Les ouvrages ne seront donc visibles qu'à partir du chemin emprunté uniquement par les exploitants de la plateforme de compostage et de centre de valorisation énergétique de déchets verts.

Pour permettre une parfaite intégration paysagère des ouvrages dans le site :

- Le **bâtiment d'exploitation** qui s'élèvera à une hauteur comprise entre 2,50 à 3 m aura une **architecture locale**.
- Les **biodisques et les décanteurs lamellaires** seront **talutés et enherbés en périphérie**.



*Illustration 31 : Implantation de la station d'épuration sur la parcelle N°133 (Source : AVP CEREG, mars 2011)*

Enfin, les dispositifs d'épuration seront implantés avec une marge de recul d'au moins 10 m par rapport à la RD 157, classée de niveau 3, conformément au schéma routier du département du Gard (décembre 2001).

Conformément au règlement sanitaire du département du Gard, les équipements d'assainissement de la future station d'épuration seront implantés avec un recul de 5 m par rapport au domaine public.